



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 125504

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation actuelle des infirmières travaillant en milieu hospitalier. Ces dernières occupent une place indispensable dans le parcours de soins du patient en contribuant à pallier ses souffrances physiques et morales. Les infirmières ne ménagent pas leur peine : les horaires imposés les contraignent à travailler à toute heure, jours fériés et week-ends compris. Pourtant, si elles travaillent dans des conditions difficiles, leur revenu mensuel semble ne pas être à la hauteur du temps consacré et des efforts physiques et psychologiques déployés auprès de leurs patients. En effet, en début de carrière, le revenu mensuel moyen à l'hôpital atteint n'est que de l'ordre de 1 450 euros. De surcroît, l'évolution de carrière est faible : avec 20 ans d'ancienneté le salaire net d'une infirmière hospitalière culmine à 2 100 euros. Force nous est de constater le manque de moyens alloués aux infirmières : la nomenclature semble inadaptée, il semble qu'il y ait une non-reconnaissance de leurs compétences, et que la tarification soit réalisée *a minima*. Il lui demande donc ce qu'il entend faire afin d'accorder les moyens nécessaires aux infirmières pour qu'elles puissent travailler dans des conditions plus décentes, que leur travail soit apprécié à sa juste valeur et qu'il ne rebute plus les jeunes attirées par cette profession. Et ce, alors même que dans le contexte d'un vieillissement général de la population, leur travail est plus que jamais nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125504

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13517

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)